



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

régies

Question écrite n° 63564

Texte de la question

M. Denis Jacquat prie M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie de bien vouloir lui préciser si la rémunération du directeur d'une régie dotée de la seule autonomie financière, agent de droit public, doit être imputée sur le budget de la collectivité initiatrice de la régie ou sur le budget de la régie. Il le remercie de bien vouloir l'informer à ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63564

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 9 juillet 2001, page 3906